

~~~~~  
Délibération n°2020-06 du Comité syndical du 10 janvier 2020

**VALIDATION FINALE DU PCAET APRES MODIFICATIONS  
SUITE AUX AVIS DE LA PREFECTURE DE L'HERAULT ET DE LA REGION OCCITANIE**

L'an deux mil vingt le 10 Janvier à 9h00, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 20 Décembre 2019.

|                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaients présents ou représentés :                                       | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Laurent DUPONT, Béatrice FABRE, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Bernard GOUJON, Daniel JAUDON; Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Yolande PRULHIERE, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER; Claude VALERO, Louis VILLARET |
| Absents ou excusés :                                                     | Sébastien ANDRAL, Christian BILHAC, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Frédéric ROIG, Michel SAINT-PIERRE, Laurent SINTES                                                                                                                                                                                                           |
| Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 21 - Votants : 21 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui fixe comme objectifs de « réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergies, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la préservation de la biodiversité ».

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCoT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCoT,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu la délibération 2012-62 du SYDEL Pays Cœur d'Hérault du 11 décembre 2012 d'engager un Plan Climat Energie Territorial "volontaire" à l'échelle de son territoire qu'il conviendrait de compléter selon les nouvelles exigences législatives afin de le faire évoluer en Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération SCoT n°2016-04 du comité Syndical du Jeudi 10 Novembre 2016, portant prescription de l'élaboration du SCoT au titre de l'article L143-17 du code de l'urbanisme et des objectifs poursuivis et des modalités de concertation au titre des articles L103-2 et suiv. du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2016-31 du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du SYDEL afin d'intégrer la compétence PCAET (élaboration, suivi, animation et évaluation du PCAET) déléguée par les Communautés de communes membres,

Vu la délibération n°2017-39 du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 19 décembre 2017 prescrivant le lancement et les modalités de concertation du PCAET,

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Vu la délibération n°2018-04 du SYDEL du 30 novembre 2018 validant le PCAET pour envoi à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis et de l'inscrire dans une démarche de consultation,

Vu la délibération SCoT n°2019-03 du comité Syndical du Vendredi 28 Juin 2019, concernant le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°2019-28 du Comité Syndical du vendredi 4 octobre 2019 validant les modifications du PCAET pour envoi à la Préfecture Région Occitanie et à la Région Occitanie après avis de l'Autorité Environnementale,

Considérant la réception de l'avis de la MRAe le 29 avril 2019 et la bonne prise en compte de ses recommandations.

Considérant la consultation publique réalisée en juin 2019, dont les avis ne remettent en cause ni l'économie globale du projet, ni le programme concerté mis en place,

Considérant l'envoi du PCAET modifié pour avis à la Région Occitanie et à la Préfecture de Région Occitanie le 21 octobre 2019. Leur avis doit nous être transmis dans un délai de deux mois, soit avant le 21 décembre 2019.

Considérant l'avis de la Préfecture de Région Occitanie en date du 11 décembre 2019 et leur bonne prise en compte dans le PCAET et en l'absence d'avis de la Région Occitanie,

Considérant que la première action à mettre en œuvre est la fiche action n°1 « Animer, suivre et évaluer le Plan Climat-Air-Energie Territorial du Pays Cœur d'Hérault », en installant une gouvernance permettant de garantir la mise en œuvre effective du PCAET et de maintenir la dynamique opérée lors de son élaboration.

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 13 décembre 2019

Attendu que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault élabore, évalue, anime le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois Communautés de communes membres du SYDEL. Il devient le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ De Valider les modifications apportées au PCAET,
- ✓ D'Approuver le Plan Climat Air Energie territorial du Coeur d'Hérault ainsi modifié
- ✓ D'Engager la mise en œuvre du programme d'actions et le suivi du PCAET,
- ✓ D'Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Saint André de Sangonis, le 13 Janvier 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 13 Janvier 2020

Publiée le 13 Janvier 2020  
Transmise le 13 Janvier 2020

Le Président du syndicat



Jean-François SOTO